



## COMITÉ EXÉCUTIF DE LA CMM

### 8 septembre 2022

### SOMMAIRE DES POINTS

#### **Appui de la Communauté métropolitaine de Montréal aux villes concernées par les enjeux relatifs à l'approvisionnement en eau potable causés par la présence de contamination dans les lagunes à Mercier**

La CMM appuie les municipalités de Mercier, Sainte-Martine, Saint-Isidore, Saint-Urbain-Premier et Châteauguay dans leurs démarches visant à obtenir une aide financière du gouvernement du Québec afin de compenser les coûts associés aux investissements qui s'imposent pour entretenir le réseau d'aqueduc existant et mettre en place les infrastructures requises afin d'atteindre une autonomie locale dans le contexte de la contamination historique des lagunes à Mercier.

#### **Plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes**

Le comité exécutif a adopté le plan d'action pour la reconnaissance et la protection des collines Montérégiennes. Celui-ci avait été finalisé par le groupe de travail le 22 août. Ce plan d'action vise la collaboration entre les acteurs municipaux, régionaux et de la société civile concernés. Le Plan d'action sera aussi soumis au CA pour adoption.

#### **Bilan de la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire de la Communauté métropolitaine de Montréal**

Un premier programme d'aide financière a été élaboré afin de permettre d'appuyer financièrement la réalisation de projets issus des outils régionaux de développement et de mise en valeur de la zone agricole des MRC et des agglomérations du territoire de la CMM, ainsi que des projets structurants pouvant avoir des retombées appréciables à l'échelle métropolitaine en matière de diversification, de mise en valeur et de pérennisation du territoire agricole et d'innovation pour le développement des activités agricoles et du secteur bioalimentaire. De ce programme, 15 projets ont bénéficié de financement totalisant 750 000 \$. Avec la mise en place du service L'ARTERRE, ce sont 15 jumelages qui ont été réalisés entre des aspirants-agriculteurs et des propriétaires de terres agricoles totalisant une superficie d'environ 96 ha.

#### **Mandat pour la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement**

Une nouvelle commission a été créée par le CE et le CA concernant la révision du PMAD dont le mandat est de déposer au CE, au plus tard en juin 2025 pour adoption, un PMAD.

- Tenue de la 5<sup>e</sup> Agora métropolitaine : Printemps 2023
- Premier projet du PMAD : Pour adoption au CA à l'automne 2023
- Second projet du PMAD : Pour adoption au CA en septembre 2024 (reconduction de la vision actuelle de la CMM pour l'horizon 2041)
- Version finale du PMAD : Soumise au CA (avec l'énoncé de vision stratégique) en juin 2025
- Prévision de l'entrée en vigueur du PMAD : décembre 2025

Il y aura aussi la mise en place d'une table technique qui réunira les directeurs de l'aménagement du territoire des 14 MRC et agglomérations de la CMM ainsi qu'un représentant de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

#### **Position de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant une demande d'exclusion de la MRC de Marguerite-D'Youville**

Le site visé par la demande d'exclusion est situé sur le territoire de la Ville de Contrecoeur dans la MRC de Marguerite- D'Youville, soit entre la route Marie-Victorin (route 132) et le fleuve Saint-Laurent. Le lot 4 814 744 à exclure de la zone agricole est d'une superficie d'environ 2,04 ha. La Ville de Contrecoeur et la MRC de Marguerite-D'Youville ont, par voie de résolution, demandé à la CPTAQ d'exclure le lot de la zone

agricole, puisqu'il est adjacent au PU, mais seraient satisfait avec une autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture.

La CMM n'est pas favorable à l'exclusion de la zone agricole du lot 4 814 744 d'une superficie d'environ 2,04 ha sur le territoire de Contrecoeur, mais elle serait favorable à une demande d'utilisation non agricole afin d'y permettre le développement d'un lot compris dans un secteur déstructuré puisque cette demande ne compromet pas l'atteinte de l'objectif visant à délimiter le territoire selon un aménagement durable et, par conséquent, ne nécessiterait pas d'ajustement du périmètre métropolitain.

#### **Projet d'étude d'une tarification kilométrique pour l'horizon 2035**

Une étude sera réalisée afin de mettre en œuvre une tarification kilométrique pour remplacer la taxe sur les carburants lorsque le gouvernement interdira la vente de véhicules à essence. La tarification kilométrique consiste à charger aux automobilistes un droit qui serait directement proportionnel à leur kilométrage effectué. Cette mesure s'appuie directement sur le principe de l'utilisateur (des routes) – payeur. La tarification peut être modulée selon le niveau d'émissions de GES d'un véhicule donné, appliquant également le principe du pollueur-payeur. Elle permettrait de diversifier les sources de revenus du transport collectif. De plus, cette mesure pourrait contribuer à l'atteinte d'autres objectifs métropolitains en permettant, entre autres, d'internaliser certains des coûts associés à l'étalement urbain.

#### **Taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade - État de la situation**

Lors de récentes discussions avec les dirigeants de la SAAQ, la CMM a été informée que la transformation numérique de la Société aboutira au cours des prochains mois et que le nouveau système devrait être en fonction en janvier 2023 pour être testé, adapté et déployé. En conséquence, elle ne pourra percevoir la taxe sur l'immatriculation adoptée par la CMM qu'en janvier 2024. La SAAQ procède actuellement à des validations auprès de son contentieux préalablement à l'amorce des discussions avec la CMM pour convenir d'une entente relative à la perception de la taxe.

#### **p. j.**

- Ordre du jour de la séance du comité exécutif de la CMM du 6 septembre 2022